# POLE REGLEMENTAIRE

*Dominique GANDIN*
*Tél : 06.47.87.29.20*

# COMMISSION REGLEMENTS

*District de la Loire*
*Tél : 04.77.92.28.79*

**PV N°36 DU SAMEDI 10/05/2025**

Réunion du lundi 5 mai 2025

Président : François RIOUFFREYT

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

## AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF. Art 35 du DL et 142,145 et 187 de la FFF.
Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

## COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

==========

## RAPPEL AUX CLUBS

1 - En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, **le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier** afin d'éviter la perte du match par pénalité (art. 37 des RS du District).
Pour éditer une feuille de match papier vierge : site LAuRAFoot, Documents, Documents utiles, Compétitions, Feuille de match de secours.

2 - En cas d'utilisation de la Feuille de Match Papier :
La vérification des licences ne pouvant s'effectuer sur la tablette, l'utilisation de l'Application « Foot Compagnon » est obligatoire avant le début de la rencontre (voir article des RS du DLF ci-dessous).
Cette application peut être téléchargée sur tous types de téléphone.
26.1.1 – Article 141 FFF
1- Les arbitres exigent la présentation des licences sur la tablette du club recevant, avant chaque match, et vérifient l'identité des joueurs.
2- En cas de recours à une feuille de match papier, dans les conditions de l'article 139bis, **les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil " Footclubs Compagnon ".**

### 3 - ARTICLE 33 - HEURES OFFICIELLES ET DATES

**L'heure officielle du début des rencontres est fixée à 15h pour les Seniors, avec possibilité d'un lever de rideau à 13h**.
L'heure officielle du début des rencontres des jeunes (U18 à U13) est fixée le samedi à 14 h, sauf programmation différente validée par la Commission des Jeunes.
Sur la même journée, les clubs peuvent se mettre d'accord entre eux pour jouer le samedi : la demande doit être faite à la Commission Sportive, 15 jours avant la date de la rencontre.
Le jour du passage légal à l'heure d'hiver, et jusqu'au 1er février non inclus, le début des rencontres est fixé à 14h30 pour les Seniors, et à 12h30 pour les levers de rideau.
Lorsque qu'une journée est à cheval sur les mois de janvier et février, c'est l'ensemble des rencontres du week-end qui est fixé à 14h30 (ou 12h30).
**Sur la même journée officielle, des clubs peuvent se mettre d'accord pour changer l'heure et/ou avancer la date du match, mais en aucun cas la repousser, sauf en D4 et D5, à l'appréciation de la commission senior.**
**Les courriers ou courriels officiels du club devront parvenir à la commission compétente, 15 jours au moins avant la date du match.**

L'heure et/ou la date ainsi convenue devient officielle et, en l'absence d'une équipe, l'adversaire peut réclamer et acquérir le forfait, après le quart d'heure réglementaire.
En cas de contestation ou de réclamation, la correspondance échangée entre les deux clubs est transmise à l'instance et fera, seule, foi des conventions acceptées.
Les réclamations basées sur des conventions verbales ne seront pas prises en considération.
En cas de nécessité de transport, la commission compétente pourra avancer ou reculer l'heure du match. Le Bureau du District se réserve le droit de modifier l'heure officielle pour un match déterminé, sans accord des clubs intéressés.
Cette dérogation ne pourra excéder deux heures sur l'heure officielle.
A titre exceptionnel, la commission senior pourra programmer des rencontres un jour de semaine à condition d'avoir l'accord des deux clubs, en conformité avec la réglementation des terrains et de l'homologation de l'éclairage.

**4 - ARTICLE 32 – CALENDRIER**
L'engagement d'un club dans l'un des championnats du District implique, le respect du calendrier fixé par la commission compétente. **Dans toute la mesure du possible, les deux dernières journées se joueront le même jour, dans un décalage maximum de 3h sur l'horaire programmé par la commission, avec accord du club adverse.**
Toutefois, dans l'intérêt général, une journée déjà programmée ne sera pas remise. La commission senior se réserve le droit de modifier le calendrier.

==========

## ERRATUM

**Affaire annulée – remplacée par Affaire n°385**
**N°377 : rencontre n°300167226 du 27/04/25 – Championnat U15 D4 Poule A (J6) : RIC. OLYMPIQUE DU MONTCEL 1 – ECOTAY MOINGT 2**
Match perdu par forfait à Ric.Olympique du Montcel 1, moins un point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (Ecotay Moingt 2), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

**Amende annulée** :

551766 RIC. OLYMPIQUE DU MONTCEL (U15 D4 Poule A, J6) 30 €

==========

## FORFAIT SIMPLE

**Affaire n°385 -** Dossier transmis par la Commission U15 D4 Poule A (J6)
**Affaire n°386 -** Dossier transmis par la Commission Seniors D5 Poule D (J20)
**Affaire n°387 -** Dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule E (J20)
**Affaire n°388 -** Dossier transmis par la Commission Féminines U13 D2 Poule A (J4)
**Affaire n°389 -** Dossier transmis par la Commission Seniors Féminines à 11 (J16)
**Affaire n°390 -** Dossier transmis par la Commission Seniors Féminines à 8 D2 (J16)

## DÉCISIONS

**N°385 : rencontre n°300167226 du 27/04/25 – Championnat U15 D4 Poule A (J6) : RIC. OLYMPIQUE DU MONTCEL 1 – ECOTAY MOINGT 2**
Match perdu par forfait à Ecotay Moingt 2, moins un point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Ric. Olympique du Montcel**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

**N°386 : rencontre n°28869851 du 04/05/25 – Championnat Seniors D5 Poule C (J20) : BORDS DE LOIRE 2 – MONTAGNES DU MATIN 3**
Match perdu par forfait à Montagnes du Matin 3, moins un point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Bords de Loire 2**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

**N°387 : rencontre n°29056742 du 04/05/25 – Championnat Seniors D4 Poule E (J20) : RIC. OLYMPIQUE DU MONTCEL 1 – GENILAC 1**
Match perdu par forfait à Génilac, moins un point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Ric. Olympique du Montcel**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

**N°388 : rencontre n°53091957 du 29/03/25 – Championnat Féminines U13 D2 Poule A(J4) : L'ÉTRAT LA TOUR – ECOTAY MOINGT**
Match perdu par forfait à L'Etrat La Tour, moins un point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Ecotay Moingt**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

**N°389 : rencontre n°29150868 du 03/05/25 – Championnat Seniors Féminines à 11 (J16) : ROCHE ST GENEST 1 – FIRMINY 2**
Match perdu par forfait à Firminy 2, moins un point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**Roche St Genest 1**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

**N°390 : rencontre n°29154362 du 03/05/25 – Championnat Seniors Féminines à 8 D2 (J16) : LOIRE SORNIN 1 – ST MARTIN LA SAUVETÉ 1**
Match perdu par forfait à Loire Sornin 1, moins un point au classement, pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (**St Martin La Sauveté 1**), sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) : art. 23.3.2 des règlements du District.

## AMENDES

Amende pour forfait simple

| | | |
|---|---|---|
| 551381 | ECOTAY MOINGT (U15 D4 Poule A, J6) | 30 € |
| 582741 | MONTAGNES DU MATIN (Seniors D5 Poule C, J20) | 50 € |
| 539657 | GENILAC (Seniors D4 Poule E, J20) | 50 € |
| 504775 | L'ÉTRAT LA TOUR (U13 D2 Poule A, J4) | 30 € |
| 504278 | FIRMINY (Seniors Féminines à 11, J16) | 50 € |
| 548715 | LOIRE SORNIN (Seniors Féminines à 8 D2, J16) | 50 € |

==========

## RÉCEPTION DOSSIERS

**Affaire n°60 - Dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule C**
**504771 ST ROMAIN LE PUY 2 - 523196 SE. PORTUGAIS**
**Match n°29228189 du 27/04/25**

Je soussigné(e) OUATAH YACINE, 2543184184, Capitaine du club A.S. PORTUGAIS LOIRE ST ETIENNE, formule des réserves pour le motif suivant : joueur susceptible ayant joué plus de 12 matchs avec l'équipe supérieure.
Bonjour. Je souhaite appuyer la réserve que mon capitaine a posée hier contre Saint Romain Le Puy. Cordialement. EULALIO Steven

### DÉCISION

La Commission des Règlements a pris connaissance de la réserve d'avant-match du club de SE. PORTUGAIS, confirmée par courriel du 28/04/25, laquelle a été déposée dans les conditions de temps et de forme prescrites par les articles 186 et 187-1 des RG de la FFF, pour les dires recevables.

Après vérification, la Commission des Règlements du DLF constate que :
- L'ensemble des joueurs du club de ST ROMAIN LE PUY 2 était qualifié pour participer à la rencontre.

Par ces motifs, la Commission des Règlements du DLF rejette la réserve comme non fondée et dit que le match doit être homologué, selon le score acquis sur le terrain.

Les frais de dossier sont imputés au club de SE. PORTUGAIS, soit **40 €**.

Total des amendes pour **SE. PORTUGAIS : 40 €** (quarante euros)

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

**Affaire n°61 - Dossier transmis par la Commission Seniors D2 Poule B**
**504438 BUSSIÈRES – 527379 VILLARS 2**
**Match n°29235600 du 04/05/25**

Considérant que la rencontre de championnat Seniors (J20), BUSSIÈRES 1 – VILLARS 2, du 04/05/25, n'a pu aller à son terme, la CDR du DLF se saisit du dossier.

A la lecture du rapport de M. l'arbitre, **BENLHASSEN Medhi,** licence n°2545517464, indiquant dans son rapport après l'arrêt :
« Suite aux conditions climatiques, j'ai dû prendre la décision d'arrêter le match à la 52ème minute du match, sur le score de 3 à 0 en faveur de Villars, car des orages s'abattaient fortement avec une forte avalanche de grêle et de pluie ; après avoir attendu le battement des 45 minutes, les orages étaient encore au rendez-vous, donc j'ai dû mettre un terme au match pour la protection des joueurs et aussi pour ma protection. Veuillez agréer mes sincères salutations ».

### DÉCISION

La CDR du DLF décide : match à rejouer

**Dossier transmis à la Commission Seniors pour reprogrammation.**

**Affaire n°62 - Dossier transmis par la Commission Seniors D4 Poule D**
**515713 ST ANTHÈME – TORANCHE 2**
**Match n°29065686 du 03/05/25**

Considérant que la rencontre de championnat Seniors (J20), ST ANTHÈME – TORANCHE 2, du 03/05/25, ne s'est pas déroulée en raison d'un terrain déclaré impraticable par l'arbitre de la rencontre, la CDR du DLF se saisit du dossier.

A la lecture du rapport de M. l'arbitre, **M TAZEKRIT Karim,** licence n°252876691, indiquant dans son rapport que :
« Suite aux conditions climatiques, la rencontre ne s'est pas jouée pour cause de grêle, tonnerre et éclairs sur le terrain. Celui-ci est devenu impraticable. La décision a été prise en concertation avec le délégué officiel, les dirigeants et les capitaines des 2 équipes.

**DÉCISION**

La CDR du DLF décide : match à rejouer

**Dossier transmis à la Commission Seniors pour reprogrammation.**

==========

## RAPPEL
## TRÉSORERIE LIGUE AURA
## RELEVÉ N°3 SAISON 2024/2025

Les clubs suivants ne sont pas à jour du paiement du relevé n°3 au 18/04/25. En application de l'article 47.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot, la Commission Régionale des Règlements leur inflige une pénalité de quatre (4) points au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé.
Dans le cas où ils ne régulariseraient pas leur situation au 05/05/25, ils seront pénalisés d'un retrait supplémentaire de six (06) points ferme au classement de l'équipe du club évoluant au niveau le plus élevé

526335 AS. CHANGYNOISE
602588 AS. CASINO ST ETIENNE
580477 L'ETOILE SPORT FUTSAL ANDRÉZIEUX BOUTHÉON

## TRÉSORERIE DISTRICT DE LA LOIRE

Le relevé club n°2 était exigible au 15 avril 2025 (**J**).

Les clubs disposaient d'un délai supplémentaire jusqu'au 30 avril 2025 (**J+15**) pour régulariser leur situation, comme évoqué dans le courrier envoyé par « Notifoot ».

Un nouveau délai, fixé au 15 mai 2025 (**J+30**), sera accordé aux clubs n'ayant pas procédé à la régularisation au 30 avril 2025.
À défaut de mise en conformité à cette date (**J+30**), l'équipe première du club concerné se verra infliger une pénalité de 4 points au classement, en application de l'article 38.3 des Règlements Sportifs du District de la Loire.

Les clubs ci-dessous sont donc priés de régulariser leur situation pour le 15 mai au plus tard.

| | |
|---|---|
| 504318 | AUREC |
| 520064 | MARLHES |
| 521801 | ST VICTOR SUR RHINS |
| 527609 | MOULIN CHERIER |
| 527615 | VILLERS |
| 536244 | ST JULIEN LA VÊTRE |
| 552011 | SUD FOREZIENNE |
| 563864 | OLYMPIQUE TERRENOIRE |
| 582347 | SORBIERS GRAND QUARTIER |
| 582645 | SE. TARANTAIZE BEAUBRUN |
| 614387 | SE. TRAMINOTS |
| 654156 | FIRMINY FAURE |
| 848717 | ENT. ST. CHAMOND |
| 849947 | St GALMIER BALDOMÉRIEN |

**Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de3 la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.**